

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL

DU 30 MARS 2026

Présents : Mmes REBOULET Florence, DEROUX Gwendoline, VERGARA Carmen, RONCERAY Stéphanie, BLACHON-PLETINCKX Christelle, Mrs BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, PAPEAU Jean-Claude, GERMAIN Christophe, DOCHIER Franck, GARNIER Christian, REGAL François, MICHALET Thierry,

Absente excusée : Mme BERGER Géraldine, Mme PLACE Emmanuelle
Mme BERGER Géraldine a donné pouvoir à Mme BLACHON-PLETINCKX Christelle,
Mme PLACE Emmanuelle a donné pouvoir à Mr GERMAIN Christophe

Secrétaire de séance : Mme REBOULET Florence

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21 /03/26

M. le maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du 21 Mars 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

2 – INDEMNITE DE FONCTION DE MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. le Maire de fixer ses indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Population de 500 à 999 habitants :

Taux maximal pour l'indemnité du Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Taux maximal pour l'indemnité des adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44,3 %,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide et avec effet au 21 mars 2026, de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décide de verser mensuellement ces indemnités à partir du 21 mars 2026.

3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être donnée pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122.23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire précise que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- n° 6 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- n° 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- n° 9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- n° 11 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- n° 14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- n° 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- n° 16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- n° 17 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
- n° 21 : Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- n° 27 : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les projets sont inscrits au budget ;
- n° 28 : Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires, le conseil municipal peut cependant décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- MICHALET Thierry
- BLACHON Christelle
- MONNET Jean-Michel

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- DOCHIER Franck
- DEROUX Gwendoline
- GERMAIN Christophe

5 – DÉSIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de créer une commission de contrôle des listes électorales depuis la mise en oeuvre du Répertoire Electoral Unique. Cette commission se compose de 3 membres dont un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame VERGARA Carmen, conseillère municipale, à la commission de contrôle des listes électorales.

6 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide la création des commissions communales et la nomination de leurs membres.

CENTRE AFFAIRES SOCIALES

Mme REBOULET Florence
Mme VERGARA Carmen
M. MICHALET Thierry
M. GARNIER Christian
Mme BLACHON-PLETINCKS Christelle
Mme PLACE Emmanuelle

COMMISSION DES FINANCES

M. MONNET Jean-Michel
M. PAPEAU Jean-Claude
Mme REBOULET Florence
Mme VERGARA Carmen

BATIMENTS COMMUNAUX – SALLE DES FETES – CIMETIERE

Mme BERGER Géraldine
M. MICHALET Thierry
Mme BLACHON-PLETINCKS Christelle
M. REGAL François

VOIRIE

M. PAPEAU Jean-Claude
M. GARNIER Christian
M. REGAL François
M. DOCHIER Franck

URBANISME - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT

M. MONNET Jean-Michel
M. GARNIER Christian
M. GERMAIN Christophe
Mme DEROUX Gwendoline

FORET – AGRICULTURE

M. DOCHIER Franck
M. REGAL François
M. GERMAIN Christophe

INFORMATION ET COMMUNICATION

M. MICHALET Thierry
M. GERMAIN Christophe

Mme DEROUX Gwendoline
Mme RONCERAY Stéphanie
Mme BLACHON-PLETINCKS Christelle

VIE ASSOCIATIVE

Mme REBOULET Florence
Mme RONCERAY Stéphanie
Mme PLACE Emmanuelle
Mme BLACHON-PLETINCKS Christelle
Mme VERGARA Carmen
M. MICHALET Thierry

EMBELLISSEMENT VILLAGE

Mme BERGER Géraldine
Mme RONCERAY Stéphanie
Mme DEROUX Gwendoline
Mme VERGARA Carmen

7 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE RPI HAUTE HERBASSE (SIVOS)

Après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, désigne :

3 Délégués titulaires :

- Mme REBOULET Florence
- M. GARNIER Christian
- M. BURCET Richard

2 Délégués suppléants :

- Mme DEROUX Gwendoline
- M. MONNET Jean-Michel

Ces Délégués représenteront la Commune au sein du Syndicat intercommunale à Vocation scolaire (SIVOS)

8 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, désigne :

2 Délégués titulaires :

- Mme REBOULET Florence,
- M. GARNIER Christian

1 Délégué suppléant :

- M. REGAL François

Ces Délégués représenteront la Commune au sein du Conseil d'Ecole.

9 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE (SIEH)

Les représentants aux SIEH sont :

Titulaires : Jean-Michel MONNET et Franck DOCHIER

Suppléant : Christian GARNIER

10 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DROME (SDED) : DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire expose que par courrier du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical

Ce comité est notamment composé des collègues du « **Groupe A** » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants : Mme DEROUX Gwendoline et Mme REBOULET Florence

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ; Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11 – SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID) : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Syndicat d'irrigation Drômois reçu le 06 janvier 2026, le sollicitant pour désigner deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat d'Irrigation Drômois dont la commune est membre.

Au sein du SID, les communes sont regroupées en « Territoire » en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T. le choix du conseil municipal pour ces représentants « peut porter uniquement sur l'un de ses membres » sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants : M. DOCHIER Franck et M. REGAL François

Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président du Syndicat d'Irrigation Drômois au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DROME (SDTV26) : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 12 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental de la télévision de la Drôme dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité Syndical.

Ce comité est notamment composé des collèges :

Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire local de Télévision

Collège B pour les EPCI

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du Syndicat Départemental de télévision de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du C.G.C.T. la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du conseil municipal.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours au scrutin infructueux, à la majorité relative. Le conseil municipal, peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne pour participer à l'élection des délégués devans siéger au Comité syndical les deux représentants suivants : M. PAPEAU Jean-Claude et M. MICHALET Thierry

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, charge Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération.

13 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Cet élu, dont la fonction est de servir de relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, désigne M. PAPEAU Jean-Claude, titulaire et M. MICHALET Thierry, suppléant en tant que correspondant défense.

14 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS et que suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de désigner de nouveaux délégués.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame BLACHON-PLETINCKS Christelle déléguée des Elus au CNAS.

15 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT FORET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à la Charte forestière des Chambaran et que suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de désigner un correspondant forêt.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur BURCET Richard comme correspondant forêt et Monsieur GERMAIN Christophe comme suppléant.

16 – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT SENTIER DE RANDONNEE

Mme VERGARA Carmen est nommée référente pour les sentiers de randonnées.

17 – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

Mme DEROUX Gwendoline est nommée référente pour l'ambroisie.

18 – ONF : ETAT D'ASSIETTE 2026

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. OLLAT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal approuve l'Etat d'assiette des coupes des parcelles n° 20 et n° 21, et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Une demande a été faite auprès de l'ONF pour une visite de la forêt avec le nouveau conseil municipal.

19 – RENOUELEMENT DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN RURAL N°62

M. le Maire donne lecture du mail de relance d'un habitant souhaitant acquérir le chemin rural

n°62, chemin qui accède à sa parcelle de terrain.

Le conseil municipal décide de ne pas vendre ce chemin, afin de laisser libre accès à tous les terrains qu'il dessert.

La demande de la taille de la haie le long de ce chemin sera renouvelée au propriétaire, afin de laisser libre accès au véhicule d'entretien.

20 – QUESTION DIVERSES :

- Concernant la maison communale en vente située sur la route de la vieille église, la question de la remise en location plutôt que la vente se pose. Cela impliquera de demander des devis pour les travaux de peinture et de revoir si besoin le diagnostic énergétique pour la location.
- Point d'apport volontaire route de la vieille église : voir où positionner les bennes.
- Une course cycliste Tour Auvergne Rhône Alpes, course cycliste professionnelle de renommée internationale, passera dans notre commune le lundi 8 juin. Afin de préparer le passage de cette course, une réunion est prévue le mardi 7 avril en préfecture pour organiser la sécurité et la fermeture des routes : M. Monnet Jean-Michel et Mme Vergara Carmen assisteront à cette réunion.
- Urbanisme : un suivi de travaux sera réalisé par la nouvelle commission urbanisme concernant les nouvelles constructions ou tous travaux réalisés sur la commune.
- Dératisation : la société mandatée par la mairie a posé des pièges au village dans la Grand-rue et doit en poser dans le lotissement des Beyssons.
- Le bardage des toilettes a été abîmé suite à des travaux effectués par un riverain situé à proximité. Contact sera pris avec le propriétaire pour faire le point et éviter une dégradation de la toiture.
- Chemin des Artistes : la commune a confirmé sa participation et a nommé les référents suivants pour cette manifestation : Mmes Reboulet Florence, Vergara Carmen, Berger Géraldine, Place Emmanuelle, M. Burcet Richard.
- Ouverture d'une consultation au public à Arthemonay concernant le projet d'extension d'un élevage de poule pondeuse présenté par la SAS Deroux Frères qui se déroulera du lundi 20 avril au mardi 21 juillet 2026 : Un avis devra être émis prochainement.
- Présentation aux nouveaux élus des travaux en cours : terrain de tennis, installation des caméras, achat des terrains autour de la salle des fêtes.
- La commission de voirie devra se réunir prochainement pour les travaux à prévoir.
- M. le maire informe qu'un stagiaire sera présent avec l'employé communal pour une semaine à compter du 7 avril.
- M. le Maire informe le conseil municipal de sa démission de ses fonctions au sein de l'association des Victimes du bal de Crépol.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22H35

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

